BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CARTE VISA BANQUE POPULAIRE DANS LA SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE SAMSUNG PAY

(ANNEXE AU CONTRAT PORTEUR CARTE)

Version en vigueur à compter du 10 décembre 2022

Préambule

Les présentes conditions générales d'utilisation sont relatives à l'utilisation de la Carte Visa Banque Populaire (ci-après « la « Carte"), dans la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay (ci-après le « Service »). Ce Service est souscrit par le Titulaire de la Carte (ci-après « l'Utilisateur ») auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (ci-après « l'Emetteur »).

Elles complètent le Contrat Porteur Carte (ci-après « Contrat Carte ») conclu entre l'Emetteur et l'Utilisateur lors de la délivrance de sa Carte, qui décrit le fonctionnement de la Carte et les règles d'exécution des opérations de paiement par carte.

L'Utilisateur est averti que le Service ne peut être souscrit que s'il a accepté préalablement d'être lié vis-à-vis de Samsung par les conditions suivantes :

A. Création d'un compte Samsung, conditions d'utilisation de ce compte et politique de confidentialité de Samsung
B. Conditions d'utilisation de Samsung Pay
C. Engagement de confidentialité propre à Samsung Pay.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Le Service proposé par l'Emetteur permet à l'Utilisateur d'enregistrer et d'utiliser sa Carte éligible de façon dématérialisée dans la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay (également appelée « Samsung Pay » dans le présent Contrat).

L'Utilisateur peut ainsi effectuer des opérations de paiement par carte, grâce à son Appareil Samsung compatible, sans utilisation physique de sa Carte et sans avoir à ressaisir les données de sa Carte.

Le Service repose sur la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay.

Samsung Pay est intégré à l'Appareil Samsung compatible de l'Utilisateur et s'appuie sur le portefeuille électronique Samsung Pay (ci-après « Application Samsung Pay ») présent sur son Appareil Samsung compatible (une Application Samsung Pay par appareil). Samsung Pay conduit l'Utilisateur à enregistrer sa Carte éligible dans l'Application Samsung Pay et lui permet de payer avec celle-ci via son Appareil Samsung compatible.

Samsung Pay propose ainsi à l'Utilisateur un parcours de paiement sécurisé, avec son Appareil Samsung compatible, lui permettant de régler, de façon rapide et sécurisée, des biens ou des prestations de services chez des commerçants. Il lui permet aussi de consulter les dernières opérations effectuées.

Les opérations de paiement, réalisées par l'Utilisateur au moyen de sa Carte enregistrée et utilisée de façon dématérialisée dans la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay, demeurent des opérations de paiement par carte réalisées sous la marque Visa et restent régies par les dispositions contractuelles du Contrat Carte conclu entre l'Emetteur de la Carte et l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut enregistrer plusieurs cartes dans l'Application Samsung Pay et, dans ce cas, choisir la carte qui sera utilisée par défaut pour réaliser le paiement via Samsung Pay.

ARTICLE 2 –CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU SERVICE

2.1 – Utilisateurs

Le Service est ouvert à toute personne physique majeure capable, majeure sous protection juridique ou mineure représentée par son représentant légal, titulaire d'au moins une Carte éligible et d'un Appareil Samsung compatible, appelée Utilisateur.

2.2 – Cartes éligibles au Service

Les Cartes pouvant être enregistrées et utilisées dans la Solution de paiement Mobile Samsung Pay sont celles listées ci-après portant la marque VISA, émises par l'Emetteur. Il peut s'agir de cartes délivrées à des personnes physiques, à des fins non professionnelles : Visa Classic, Classic à contrôle de solde systématique, Classic à contrôle de solde quasi-systématique, Premier, Platinum ou Infinite ou de cartes commerciales à usage professionnel : Visa Business à contrôle de solde systématique, Visa Business Classic, Gold, Platinum.

Ces Cartes doivent obligatoirement être au nom de l'Utilisateur et être valides.

L'Utilisateur est averti que, dans la version actuelle de la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay, le choix du paiement à crédit avec une carte Débit-Crédit (Banque Populaire Facelia) n'est pas possible.

2.3 – Appareils Samsung compatibles

L'Utilisateur doit disposer de l'un des Appareils Samsung compatibles dans les listes suivantes :

- téléphones mobiles dans les gammes Galaxy Z, Galaxy Note, Galaxy S, Galaxy A, Galaxy M,
- montres dans les gammes Galaxy Watch et Gear,
mentionnés sur le site internet de Samsung, à l'adresse suivante : samsung-pay | Samsung FR

Cette liste pourra être complétée ultérieurement par d'autres modèles d'Appareils Samsung compatibles (selon l'évolution de l'offre Samsung). L'Utilisateur en sera alors informé par tout moyen.

La version de l'OS (Android) doit être la version 4.4 ou supérieure. Le code pays de l'Appareil Samsung compatible doit correspondre à la France ou à un autre pays où la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay a été officiellement lancée, sauf la Chine, la Corée et l'Espagne. Il appartient à l'Utilisateur de s'en informer auprès de Samsung.

2.4 – Autres conditions

L'Utilisateur doit être équipé d'une connexion Internet.

Pour pouvoir disposer du Service, l'Utilisateur doit s'authentifier lors du processus d'activation du Service pour sa Carte et à cette fin :
Pour les Cartes délivrées à des fins non professionnelles :

- Être équipé du dispositif d'authentification Sécur'Pass proposé par l'Emetteur, ce qui le conduira à s'authentifier par la saisie de son code Sécur'Pass. L'Utilisateur peut également s'authentifier par l'utilisation de la fonction biométrique de son Appareil Samsung compatible à la place de la saisie de son code Sécur'Pass, s'il a paramétré cette option. Pour bénéficier de Sécur'Pass, l'Utilisateur doit être abonné au service de banque à distance de l'Emetteur, avoir téléchargé sur son Appareil Samsung compatible la dernière version de l'application mobile Banque Populaire et avoir communiqué à l'Emetteur le numéro de téléphone correspondant. L'Utilisateur doit ensuite activer Sécur'Pass sur l'application mobile Banque Populaire.

Pour les Cartes à usage professionnel :

- Soit avoir communiqué à l'Emetteur le numéro de la ligne attachée à son téléphone mobile, ce qui lui permettra de recevoir par sms un code à usage unique qu'il devra renseigner sur la page d'authentification ;
- Soit être équipé du dispositif d'authentification Sécur'Pass proposé par l'Emetteur, ce qui le conduira à s'authentifier par la saisie de son code Sécur'Pass. L'Utilisateur peut également s'authentifier par l'utilisation de la fonction biométrique de son Appareil Samsung compatible à la place de la saisie de son code Sécur'Pass, s'il a paramétré cette option. Pour bénéficier de Sécur'Pass, l'Utilisateur doit être abonné au service de banque à distance de l'Emetteur (ou, dans le cas où c'est son entreprise qui est abonnée, disposer d'un accès à l'espace de banque à distance de son entreprise), avoir téléchargé sur son Appareil Samsung compatible la dernière version de l'application mobile Banque Populaire et avoir communiqué à l'Emetteur le numéro de téléphone correspondant. L'Utilisateur doit ensuite activer Sécur'Pass sur l'application mobile Banque Populaire.

Pour pouvoir utiliser le Service avec un objet connecté Samsung compatible, l'Utilisateur doit aussi avoir un téléphone mobile Samsung compatible.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

3.1 – Dispositions générales

Dans le cas d'un Utilisateur mineur ou majeur sous régime de protection juridique, souhaitant activer le Service pour sa Carte, son représentant légal accepte les présentes conditions générales d'utilisation et l'autorise à activer le Service, dans le Contrat Carte correspondant.

Le présent contrat est conclu à distance et le Service est souscrit, après acceptation par l'Utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation, dès l'activation du Service pour sa Carte enregistrée dans l'Application Samsung Pay de son Appareil Samsung compatible.

L'Utilisateur est invité à télécharger et/ou à imprimer les présentes conditions générales.

Celles-ci sont accessibles en permanence sur le site internet de l'Emetteur.

À tout moment, au cours de la relation contractuelle, l'Utilisateur peut demander à l'Emetteur de recevoir les présentes conditions générales d'utilisation sur un support papier ou sur un autre support durable.

3.2 – Processus de souscription et d'activation à partir d'un téléphone mobile Samsung compatible

La création par l'Utilisateur d'un Compte Samsung et la connexion de ce compte avec son Appareil Samsung compatible sont des pré-requis à l'ouverture de la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay.

Lorsqu'elle n'est pas déjà disponible sur son Appareil Samsung compatible, l'Utilisateur doit télécharger l'Application Samsung Pay depuis le « Galaxy Store » de Samsung, ou installer toutes les mises à jour logicielles Android™ disponibles.

L'Utilisateur lance la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay et accepte les conditions d'utilisation de Samsung Pay, ainsi que l'engagement de confidentialité propre à Samsung Pay.

L'Utilisateur est ensuite invité à enregistrer sa Carte. Il peut soit en saisir les données, soit la prendre en photo avec l'Appareil Samsung. Dans ce cas, il doit prendre en photo la Carte sur sa

face recto, en veillant bien à ce que les informations nécessaires à l'enregistrement de la Carte soient présentes sur la photo (numéro de la carte, date d'expiration, identité du titulaire de la carte), puis corriger ou compléter ces informations le cas échéant. Il doit aussi renseigner le cryptogramme visuel.

Après avoir enregistré sa Carte, l'Utilisateur est amené à accepter les présentes conditions générales d'utilisation du Service.

Enfin, la dernière étape consiste à valider l'enregistrement proprement dit de la Carte, afin que le Service soit activé pour cette Carte. Cette procédure se fait par une authentification de l'Utilisateur par l'Emetteur selon les modalités requises par celui-ci.

Une fois cette opération effectuée, dès que l'Utilisateur constate que sa Carte est bien enregistrée dans la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay, alors le Service est activé et souscrit pour cette Carte et il peut donc immédiatement l'utiliser.

Lors du processus de souscription, l'Utilisateur est également invité à définir un code secret associé à la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay pour un Appareil Samsung compatible donné (ci-après « Code secret » ou « Code PIN Samsung Pay »).

3.3- Processus de souscription et d'activation dans le cas d'une montre ou de tout autre objet connecté Samsung

Pour pouvoir utiliser la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay avec un objet connecté Samsung, l'Utilisateur doit aussi disposer d'un téléphone mobile Samsung compatible.

Une fois l'objet connecté apparié avec le téléphone via Bluetooth, le Service peut être souscrit à partir de la rubrique Samsung Pay de l'application Samsung Wear à jour, disponible sur le téléphone mobile Samsung compatible ou téléchargeable sur ce téléphone depuis le « Galaxy Store » de Samsung.

Les étapes de souscription et d'activation sont ensuite les mêmes que pour un téléphone mobile.

ARTICLE 4– MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE POUR LE REGLEMENT D'ACHAT DE BIENS OU DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES COMMERCANTS

4.1 – Les paiements par carte via Samsung Pay nécessitent la saisie du code secret associé à la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay pour un Appareil Samsung compatible donné (ci-après « Code secret » ou « Code PIN Samsung Pay ») ou l'utilisation de la fonction biométrique de cet Appareil, que l'Utilisateur doit paramétrer et activer dans la rubrique des paramètres de cet Appareil.

L'Utilisateur a le choix d'utiliser soit ce Code secret, soit la fonctionnalité biométrique de son Appareil Samsung compatible, lorsqu'elle est disponible. Cette dernière permet d'authentifier l'Utilisateur à partir de ses données biométriques qu'il a enregistrées sur son Appareil Samsung Compatible (empreinte digitale ou iris de l'œil).
Ce Code secret et les données biométriques sont considérés comme des données de sécurité personnalisées permettant d'authentifier l'Utilisateur et de valider les paiements, conformément au Contrat Carte.

Sur les montres Samsung compatibles, la fonction biométrique n'est pas disponible. Dans ce cas, l'Utilisateur doit renseigner sur l'objet connecté le Code PIN Samsung Pay associé à cet objet pour ouvrir Samsung Pay, chaque fois qu'il est invité à le faire.

Paiement « de proximité »

4.2 – Pour les paiements de proximité, le Service est disponible sur les téléphones mobiles et objets connectés Samsung listés à l'article 2.3.

Le Service permet à l'Utilisateur d'effectuer des paiements de proximité chez un commerçant équipé de terminaux de paiement acceptant le paiement sans contact et les cartes portant la marque Visa. Il permet aussi lorsque ces fonctionnalités sont disponibles au point d'acceptation, de payer en mode sans contact sur une borne d'accès à un service de transport, conformément au Contrat Carte.

4.3 – Pour un paiement avec le téléphone mobile, lorsque sa Carte est paramétrée par défaut dans l'Application Samsung Pay correspondante, l'Utilisateur est invité :
- à s'authentifier et à confirmer l'opération de paiement par carte soit via la fonctionnalité biométrique, soit par la saisie du Code secret associé à la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay,
- et à approcher son téléphone mobile du terminal de paiement sans contact du commerçant.

L'Utilisateur donne ainsi son consentement au paiement par Carte, conformément au Contrat Carte.

Lorsque l'Utilisateur n'a pas paramétré sa Carte par défaut, il doit préalablement ouvrir l'Application Samsung Pay de son téléphone mobile, puis sélectionner sa Carte.

Pour un paiement avec une montre Samsung compatible, lorsque sa Carte est paramétrée par défaut, l'Utilisateur est invité à approcher son objet connecté compatible du terminal de paiement sans contact du commerçant.
L'Utilisateur peut aussi être invité à saisir le Code PIN Samsung Pay de la montre.

L'Utilisateur donne ainsi son consentement au paiement par carte, conformément au Contrat Carte.

4.4 – Chez certains commerçants et selon les pays, un montant maximum par opération peut être appliqué lors d'un paiement mobile sans contact.

4.5 – Pour chaque opération de paiement par carte avec un Appareil Samsung compatible, une autorisation est demandée à l'Emetteur. Celui-ci applique les plafonds liés à l'utilisation de la Carte, définis dans le Contrat Carte qu'il a conclu avec l'Utilisateur.

4.6 – Les règles relatives au fonctionnement de la Carte et à l'exécution des opérations de paiement par carte (dont celles relatives aux plafonds d'utilisation de la Carte, au consentement, à l'irrévocabilité, aux délais d'exécution, aux modalités de contestation et de remboursement) sont celles indiquées dans le Contrat Carte conclu entre l'Emetteur de la Carte et l'Utilisateur.

4.7 – Le montant des paiements effectués avec la Carte par le biais du Service est imputé sur le compte associé à ladite Carte selon les dispositions du Contrat Carte conclu entre l'Emetteur de la Carte et l'Utilisateur.

4.8 – Le montant détaillé des paiements par carte effectués par le biais du Service et passées au débit du compte auquel la Carte est rattachée, figure sur le même relevé que les opérations de paiement par carte réalisées par l'Utilisateur en dehors du Service.

Paiement en ligne « in App » ou sur le site Internet de vente en ligne d'un commerçant

4.9 – Pour les paiements en ligne « in App » ou sur le site Internet de vente en ligne d'un commerçant, le Service est disponible uniquement sur les téléphones mobiles Samsung compatibles listés à l'article 2.3.

Le Service permet à l'Utilisateur d'effectuer des paiements en ligne chez des commerçants ayant soit une application mobile de vente en ligne (« in App ») téléchargée sur son Appareil Samsung compatible, soit un site Internet de vente en ligne et qui proposent la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay et acceptent les cartes portant la marque Visa figurant sur la Carte de l'Utilisateur.

4.10 – Au moment du paiement, sur la page de paiement du Commerçant, l'Utilisateur sélectionne la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay pour l'activer.

Dans le cas où l'Utilisateur est connecté au site Internet du Commerçant à partir d'un appareil qui n'est pas un Appareil Samsung compatible, l'Utilisateur est invité à saisir son identifiant de compte Samsung et à le valider sur une page internet dédiée. Ceci permet d'ouvrir l'Application Samsung Pay sur son Appareil Samsung compatible.

L'Utilisateur sélectionne ensuite sa Carte enregistrée dans l'Application Samsung Pay, s'il ne l'a pas paramétrée par défaut.

L'Utilisateur est alors invité à s'authentifier et à confirmer l'opération de paiement par carte, soit via la fonctionnalité biométrique, soit par la saisie du Code secret associé à la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay. L'Utilisateur donne ainsi son consentement à l'opération de paiement par carte, conformément aux conditions générales du Contrat Carte.

4.11 – Chaque opération de paiement fait l'objet d'une autorisation demandée à l'Emetteur. Celui-ci applique les plafonds liés à l'utilisation de la Carte, définis dans le Contrat Carte qu'il a conclu avec l'Utilisateur.

4.12 – Les règles relatives au fonctionnement de la Carte et à l'exécution des opérations de paiement par carte (dont celles relatives aux plafonds d'utilisation de la Carte, au consentement, à l'irrévocabilité, aux délais d'exécution, aux modalités de contestation et de remboursement) sont celles indiquées dans le Contrat Carte conclu entre l'Emetteur de la Carte et l'Utilisateur.

4.13 – Le montant des paiements effectués avec la Carte par le biais du Service est imputé sur le compte associé à ladite Carte selon les dispositions du Contrat Carte conclu entre l'Emetteur de la Carte et l'Utilisateur.

4.14 – Le montant détaillé, sauf exception, des paiements par Carte effectués par le biais du Service et passées au débit du compte auquel la Carte est rattachée, figure sur le même relevé que les opérations de paiement par carte réalisées par l'Utilisateur en dehors du Service.

ARTICLE 5 – MODALITES DE BLOCAGE DU SERVICE

5.1 – Dans l'hypothèse où l'Emetteur procède, de sa propre initiative, au blocage de la Carte conformément au Contrat Carte, cette Carte ne peut plus être utilisée dans le cadre du Service. Elle est automatiquement supprimée de toutes les Applications Samsung Pay dans lesquelles elle est enregistrée et ne peut donc plus être utilisée dans les Appareils Samsung compatibles correspondant à ces Applications Samsung Pay, Ceci entraine la résiliation du Service, conformément à l'article 9.

5.2 – Lorsque l'Utilisateur fait une demande de blocage/d'opposition de sa Carte auprès de l'Emetteur, conformément aux conditions générales du Contrat Carte, la Carte ne peut plus être utilisée dans le cadre du Service. Elle est automatiquement supprimée de toutes les Applications Samsung Pay dans lesquelles elle est enregistrée et ne peut donc plus être utilisée dans les Appareils Samsung compatibles correspondant à ces Applications Samsung Pay. Ceci entraine la résiliation du Service, conformément à l'article 9.

5.3 – Conformément au Contrat Carte, sous réserve de commercialisation, l'Emetteur peut mettre à la disposition du Titulaire de la Carte, dans son espace de banque à distance sur Internet et/ou sur son application bancaire mobile, les fonctionnalités suivantes de gestion de sa Carte : « Paiements à distance », « Paiements à l'étranger », « Verrouiller la Carte ». L'activation ou la désactivation de ces fonctionnalités a les mêmes conséquences sur le blocage de la Carte ou de certaines

opérations de paiement par carte, lorsqu'elle est utilisée de façon dématérialisée via la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay.

5.4 – Dans l'hypothèse où l'Utilisateur perd ou se fait voler son Appareil Samsung compatible, il lui appartient de se connecter sur le portail Internet Find My Mobile (FMM) de Samsung pour bloquer cet Appareil. Ceci conduit aussi à bloquer l'Application Samsung Pay disponible sur cet Appareil. Les cartes qui y sont enregistrées ne peuvent plus être utilisées avec cet Appareil. Ce blocage fait par l'Utilisateur entraine la résiliation du Service sur cet Appareil, conformément à l'article 9.
Dans la même hypothèse, il peut aussi demander à l'Emetteur, par téléphone au Banque Populaire 09 69 36 05 96 (appel non surtaxé), de supprimer sa Carte de toutes les Applications Samsung Pay de tous les Appareils Samsung compatibles, dans lesquelles elle est enregistrée. Dès cette suppression, la Carte ne peut plus être utilisée dans les Appareils Samsung concernés. Cette demande de suppression entraine la résiliation du Service sur tous les Appareils concernés, conformément à l'article 9.

5.5 - L'Utilisateur peut supprimer sa Carte de l'Application Samsung Pay d'un Appareil Samsung compatible, depuis cette application. Par cette suppression, le Service est résilié sur cet appareil, conformément à l'article 9.

5.6 – L'Utilisateur peut demander à l'Emetteur de suspendre temporairement l'utilisation de sa Carte dans toutes les Applications Samsung Pay de tous ses Appareils Samsung compatibles, dans lesquelles elle est enregistrée, par téléphone au Banque Populaire 09 69 36 05 96 (appel non surtaxé). Elle ne peut alors plus être utilisée dans les Appareils Samsung compatibles concernés.

L'Utilisateur peut réactiver la Carte selon les mêmes modalités.

5.7 – L'Emetteur se réserve le droit de bloquer le Service en tout ou en partie.

Il peut bloquer le Service pour la Carte dans toutes les Applications Samsung Pay où elle est enregistrée sans aucun préavis, s'il devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse du Service.

Le blocage du Service peut aussi concerner toutes les Cartes émises par l'Emetteur de tous les Utilisateurs, ou partiellement un mode de paiement (« de proximité », « in App »), ou une région géographique spécifique ou tout autre critère pertinent par rapport à la situation.

5.8 – Samsung bloque l'Application Samsung Pay de l'Appareil Samsung compatible de l'Utilisateur, lorsque l'Utilisateur déconnecte son Appareil Samsung de son compte Samsung.

5.9 – Samsung bloque l'Application Samsung Pay de l'Appareil Samsung compatible de l'Utilisateur, lorsque l'appareil Samsung a subi des modifications non-autorisées sur son système d'exploitation.

5.10 – Dans les articles 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8 et 5.9, les cas de suppression de la Carte de l'Application Samsung Pay ou de mise en suspension de la Carte dans cette Application ou de blocage du Service ou de l'Application Samsung Pay n'entraînent pas la mise en opposition de la Carte. Dans les cas visés et tant qu'elle n'est pas mise en opposition par l'Utilisateur ou bloquée par l'Emetteur, celle-ci reste utilisable soit en tant que carte sur support plastique, soit de façon dématérialisée auprès de e-commerçants ou dans d'autres solutions de paiement mobile.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE l'EMETTEUR

6.1 – L'Emetteur n'est pas tenu pour responsable d'un mauvais fonctionnement ou d'une panne technique de l'Application Samsung Pay et de la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay, ces dernières étant sous la responsabilité de Samsung.

6.2 – L'Emetteur n'est pas tenu pour responsable des paramétrages effectués par l'Utilisateur sur son Appareil Samsung compatible concernant le Code PIN Samsung Pay, la fonctionnalité biométrique, ainsi que l'Application Samsung Pay.

6.3 – L'Emetteur n'est pas tenu pour responsable :
- en cas de non-respect par l'Utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation et des procédures y étant décrites, ni même en cas de non-respect par l'Utilisateur des Contrats de Licence de Logiciel Android et Samsung, des Conditions d'utilisation de Samsung Pay rédigées par Samsung, et des notifications de la part de Samsung,
- lorsque les informations communiquées par l'Utilisateur lors de la signature du Contrat Carte ou des présentes conditions générales d'utilisation s'avèrent inexactes ou incomplètes,
- en cas d'interruption du Service pour des raisons résultant de la force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers,
- des réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés auprès du commerçant.

6.4 – L'Emetteur n'est pas responsable des litiges nés du contrat passé entre l'Utilisateur et son opérateur de téléphonie mobile ou entre l'Utilisateur et Samsung pour l'utilisation de son Appareil Samsung compatible, lesquels pourraient avoir une conséquence sur le fonctionnement de la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay.

6.5 – De manière générale, il ne peut être tenu responsable que pour des dommages ayant pour cause unique son propre fait et/ou conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

7.1 - L'Utilisateur est responsable de l'utilisation strictement personnelle et de la conservation dans des conditions de sécurité et de confidentialité de ses Appareils Samsung compatibles, de

son téléphone mobile avec la SIM, de ses codes d'activation, du Code PIN Samsung Pay ou de la fonctionnalité biométrique de son Appareil Samsung compatible, ainsi que de leur paramétrage.

7.2 - Il est rappelé à l'Utilisateur que, conformément aux conditions générales de son Contrat Carte et aux modalités qui y sont décrites, il doit demander sans tarder à l'Emetteur de bloquer/mettre en opposition sa Carte, dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de sa Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de sa Carte ou des données liées à son utilisation.

7.3 - En cas de cession de son Appareil Samsung compatible, l'Utilisateur doit préalablement supprimer sa Carte de l'Application Samsung Pay, ainsi que toutes les autres cartes qu'il y a enregistrées. L'Utilisateur est pleinement responsable de toutes les conséquences susceptibles de survenir, s'il ne le fait pas.

7.4 - Les présentes conditions générales d'utilisation octroyant à l'Utilisateur un droit d'utilisation non exclusif de la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay, l'Utilisateur reconnaît que ce droit d'utilisation lui est personnel et qu'il ne peut en aucune manière le céder sous peine d'engager sa responsabilité ni revendiquer un quelconque droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – CONCLUSION DU CONTRAT - DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat est conclu et le Service est souscrit pour une durée indéterminée à partir de l'activation du Service, après acceptation par l'Utilisateur des conditions générales d'utilisation du Service, conformément aux conditions décrites à l'article 3 des présentes.

Le contrat est conclu au lieu où l'Emetteur a élu domicile, à savoir à l'adresse de son siège social.
L'Utilisateur est informé que, à l'échéance de sa Carte Physique ou avant échéance en cas de remplacement de celle-ci (hors cas de mise en opposition de la carte), les données liées à sa nouvelle Carte sont automatiquement mises à jour dans l'Application Samsung Pay de son Appareil compatible concerné. L'Utilisateur peut ainsi dans ce cas continuer d'utiliser le Service via son Appareil compatible concerné, sans impact sur la durée du présent contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Sous réserve du dénouement des opérations en cours, l'Utilisateur ou, le cas échéant, son représentant légal, dispose de la faculté de résilier à tout moment le Service sans préavis quelle qu'en soit la raison.
L'Utilisateur peut résilier le Service sur un Appareil Samsung compatible donné en supprimant sa Carte de l'Application Samsung Pay disponible à partir de cet Appareil.
L'Utilisateur peut également résilier le Service en demandant à l'Emetteur de supprimer sa Carte par téléphone au Banque Populaire 09 69 36 05 96 (appel non surtaxé). La Carte est alors supprimée de l'Application Samsung Pay sur tous les Appareils Samsung compatibles, dans lesquelles elle est enregistrée. Les autres cartes éventuellement enregistrées dans l'Application Samsung Pay disponible sur cet Appareil ne sont pas impactées.

Le Service est résilié automatiquement pour tous les Appareils concernés, dans les cas décrits ci-avant aux articles 5.1, 5.2, 5.4 et 5.5.

L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable des demandes de résiliation/suppression qui n'émaneraient pas de l'Utilisateur.

L'Emetteur dispose de la faculté de résilier par écrit le Service en respectant un préavis de deux (2) mois à compter de la date d'envoi de cette notification à l'Utilisateur. La résiliation du Service conduit à la suppression de la Carte de toutes les Applications Samsung Pay de tous les Appareils Samsung compatibles, dans lesquelles elle est enregistrée.

L'Emetteur résilie aussi le Service sans préavis en cas de non-respect des présentes conditions générales d'utilisation, ce dont l'Utilisateur en sera informé.

En cas de résiliation de la Solution de Paiement Samsung Pay par Samsung ou en cas de résiliation du Contrat Carte conclu entre l'Emetteur et l'Utilisateur, l'Utilisateur reconnaît que le Service sera résilié de plein droit, pour sa Carte.

ARTICLE 10 – MODE DE COMMUNICATION ET CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre les parties, l'Utilisateur reconnait que le fait d'accepter les présentes conditions générales d'utilisation du Service et d'activer avec succès le Service, lors du processus de souscription, manifeste son consentement à la conclusion et au contenu du présent contrat et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui, sauf preuve contraire.

L'Utilisateur accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées lors de la souscription, de l'activation et de l'utilisation du Service. Les parties acceptent que le fichier des connexions et opérations fasse preuve entre elles, chacune des parties restant libre d'en rapporter la preuve contraire.

Les règles en matière de preuve des opérations de paiement par carte effectuées via la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay sont celles décrites dans le Contrat Carte.

ARTICLE 11 – CONDITIONS TARIFAIRES

Le Service est fourni gratuitement par l'Emetteur.

Toutefois, le Service est lié à la détention d'une Carte soumise à cotisation, dans le cadre du Contrat Carte conclu entre l'Emetteur et l'Utilisateur.

La tarification applicable à la Carte ainsi qu'aux opérations de paiement par Carte demeure celle fixée et notifiée par l'Emetteur de la Carte au titulaire de la Carte et/ou du compte auquel la carte est rattachée dans le cadre du Contrat Carte.

L'Utilisateur reconnaît avoir été informé que les coûts de connexion à un réseau Wifi, à un réseau de type 3G, 4G, 5G ou tout autre réseau similaire demeurent à sa charge.

ARTICLE 12-RECLAMATIONS-MEDIATION

En cas de difficultés concernant le Service, l'Utilisateur titulaire de la Carte et/ou du compte auquel la carte est rattachée peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et/ou saisir par écrit le « Service en charge des réclamations » de la Banque (l'Emetteur) qui s'efforce de trouver avec lui une solution, y compris si la réponse ou solution qui lui a été apportée par son agence ne lui convient pas.

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte auquel la Carte est rattachée trouvera les coordonnées du « Service en charge des réclamations » dans les brochures tarifaires de la Banque ainsi que sur son site internet dans la rubrique « Contact » ou en saisissant « RECLAMATION » dans le moteur de recherche.

La saisine du « Service en charge des réclamations » de la Banque est effectuée par internet, à l'adresse suivante :
contact.internet@bpbfc.fr

Ou par lettre envoyée à l'adresse suivante :

Pôle Satisfaction Clients
1 place de la 1ère Armée Française
25087 BESANÇON cedex 9

La Banque s'engage à répondre au Titulaire de la Carte et/ou du compte auquel la Carte est rattachée sous dix (10) jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui ne devrait pas dépasser deux (2) mois (à compter de la date d'envoi de sa réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse sera apportée au Titulaire de la Carte et/ou du compte auquel la Carte est rattachée dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la Banque lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, le Titulaire de la Carte et/ou du compte auquel la Carte est rattachée recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, le Titulaire de la Carte et/ou du compte auquel la Carte est rattachée peut saisir gratuitement le médiateur de la Banque sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

Cette possibilité existe pour :
-les cartes délivrées à des personnes physiques à des fins non professionnelles,
- les cartes à usage professionnel, dès lors que le client Titulaire du compte auquel la Carte est rattachée est un entrepreneur individuel au sens de l'article L526-22 du Code de Commerce et uniquement dans ce cas.

Vous pouvez saisir le médiateur de la Banque sur son site dédié www.mediateur-bpbfc.fr ou en écrivant à :
Monsieur le Médiateur de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Boite postale 60022
71120 CHAROLLES

L'adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent sur les brochures tarifaires et sur le site internet de la Banque.
Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site internet du médiateur.

Pour les cartes délivrées à des personnes physiques à des fins non professionnelles, en cas de souscription par Internet, le Titulaire de la Carte et/ou du compte auquel la Carte est rattachée peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : https://ec.europa.eu/consumers/odr/.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, l'Emetteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Utilisateur.

Le réseau VISA et Samsung ont communication de certaines de ces données nécessaires pour la souscription et l'exécution du Service.

La mise à jour automatique des données liées à une Carte de l'Utilisateur préalablement enregistrée dans l'Application Samsung Pay est effectuée sur la base juridique de l'exécution du présent contrat. A défaut, celui-ci ne pourrait plus être exécuté.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont l'Utilisateur dispose sur ses données figurent dans

la Notice d'information de l'Emetteur sur le traitement des données à caractère personnel.
Cette notice est portée à sa connaissance lors de la première collecte de ses données. L'Utilisateur peut y accéder à tout moment, sur le site internet de l'Emetteur, via l'adresse suivante :

https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx
ou en obtenir un exemplaire auprès de son agence.
L'Emetteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

Les présentes conditions générales d'utilisation peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires, d'évolutions techniques du Service ou pour en renforcer la sécurité ; en ce cas les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées sans préavis ni information préalable.
Pour toute autre modification des présentes conditions générales d'utilisation, l'Utilisateur sera informé par tout moyen du projet de modification au plus tard deux mois (au plus tard un mois lorsque l'Utilisateur est une personne physique agissant à des fins professionnelles) avant la date d'application envisagée.
L'Utilisateur est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à l'Emetteur, avant la date d'entrée en application, son désaccord. Si l'Utilisateur refuse la modification proposée, il peut résilier avant cette date le Service. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications seront opposables à l'Utilisateur.

ARTICLE 15 – EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

A compter du jour de la conclusion à distance du présent contrat, l'Utilisateur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier sa décision.
Ce droit de rétractation peut s'effectuer même si l'exécution du Service a commencé avant l'expiration du délai de rétractation.
Pour exercer ce droit de rétractation, l'Utilisateur doit supprimer sa Carte de l'Application Samsung Pay de son Appareil Samsung compatible ou adresser sa demande par courrier à la (Banque Populaire Bourgogne Franche Comté) à l'attention du Service en charge des réclamations. Il peut utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e) (nom prénom), demeurant à ……(adresse) déclare renoncer au Service auquel j'ai souscrit, d'utilisation de ma Carte se terminant par XXXX (les 4 derniers chiffres au recto de la Carte), dans la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay. Fait à……le …..et signature ».
Si l'Utilisateur exerce son droit de rétractation, le Service sera réputé n'avoir jamais été souscrit. Toutefois, il ne lui sera pas possible de révoquer les ordres de paiement par Carte qui auront déjà été donnés dans le cadre du Service.

ARTICLE 16 – DROIT ET LANGUE APPLICABLES – TRIBUNAUX COMPETENTS – AUTORITE DE CONTROLE

Les présentes conditions générales d'utilisation sont régies, interprétées et appliquées par le droit français. La langue d'interprétation est la langue française en cas de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition des présentes.
Tout litige découlant des présentes ou qui en serait la suite ou la conséquence, sera de la compétence exclusive des tribunaux français.
Coordonnées de l'autorité de contrôle compétente :

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est l'autorité chargée du contrôle de l'Emetteur située :
4, place de Budapest
CS 92459
75436 Paris.